ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contraception

Question écrite n° 66612

Texte de la question

Mme Marguerite Lamour appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'article 29 *quater* du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2010, qui a été voté à l'Assemblée nationale le 3 novembre 2009. L'article précité modifie l'article L. 5134-1 du code de la santé publique et tend à supprimer l'attribution au médecin traitant de la surveillance et du suivi biologique de la contraception locale ou hormonale prescrite par les sages-femmes. Compte tenu des réticences émises par les gynécologues médicaux laissant entendre que la formation reçue par les sages-femmes n'est pas suffisamment complète pour le suivi tel que les nouveaux textes leur permettraient de la réaliser, ils s'interrogent sur les conséquences d'une telle disposition sur la santé des femmes. Elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement en la matière.

Données clés

Auteur : Mme Marguerite Lamour
Circonscription : Finistère (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 66612
Rubrique : Femmes
Ministère interrogé : Santé et sports
Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 décembre 2009, page 11935
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)